

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202403-027

Du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie à Lablachère, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, DEYDIER BASTIDE Jean-Marc, PLANET Olivier, LACOUR Gladie, AUZAS Vincent, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie-Claude, GIRES Christian, COULANGE François, DEFFREIX Christophe, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PIOLAT Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : WALDSCHMIDT Pascal (pouvoir de LASTELLA Carole), PLANET Olivier (pouvoir de PANTOUSTIER Brigitte), LACOUR Gladie (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), DEFFREIX Christophe (pouvoir de ROUSTANG Yves), GONTIER Philippe (pouvoir de BOISSIN Eric), COULANGE François (pouvoir de DUCLOUX Sébastien), AUZAS Vincent (pouvoir de PIC Gabriel), DEYDIER BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), MANFREDI VIELFAURE Pascale (pouvoir de MAZILLE Didier).

Excusés : BALAZUC Christian, AUDIBERT François, PRANDI Patrice

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 28

Pouvoir : 9

Date de la convocation 5 mars 2024

A été élu secrétaire : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : FRANCE SERVICES A JOYEUSE : CONVENTION AVEC AMESUD

Le Président rappelle que le Pays Beaume Drobie bénéficie de 2 France Services, un à Valgorge avec une animation confiée au Centre Social par convention triennale et un à Joyeuse avec une animation confiée à AMESUD par convention triennale également. La convention avec AMESUD est caduque, elle doit être reconduite pour 3 ans à compter de 2024.

La convention définit les modalités financières liant l'association AMESUD et la Communauté de Communes dans le cadre de la gestion de « France Services » à Joyeuse.

Il rappelle que le financement de France Services à Joyeuse est assuré par le versement direct à AMESUD des crédits d'Etat (FNADT et fonds inter-opérateurs) et par la Communauté à hauteur de 14 080 € par an.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver la convention d'animation du France Services à Joyeuse avec l'association AMESUD pour les années 2024/2025/2026,

Autoriser le Président à signer la convention.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

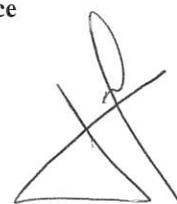
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Christophe DEFFREIX

Président

Jean Marc DEYDIER BASTIDE

Secrétaire de séance



Association AMESUD

1 rue de la gare

07260 JOYEUSE

Tél. : 04 75 89 21 51

Email : info@amesud.fr

Association loi 1901 - Siret 347 727 489 000 36

Convention Cadre 2024/2025/2026

**Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie – Association AMESUD
Gestion de « France Services »**

Convention entre

Monsieur Christophe DEFFREIX, Président de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie, ci-après dénommé le contractant, d'une part

Et

François Michel VIOLLAND, Président de l'association AMESUD

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités financières liant l'association AMESUD et la communauté de communes du Pays de Beaume Drobie dans le cadre de la gestion de « France Services » à Joyeuse pour l'année 2024/2025/2026.

Article 2 : Modalités financières

Il est convenu que le financement de « France Services » à Joyeuse est établi comme suit :

- Les versements par les services de l'état (FNADT et fonds opérateurs) seront faits directement à AMESUD.
- La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie versera une subvention de 14 080€ par an.

Article 3 : Modalités de règlement

Les versements seront effectués selon le calendrier suivant :

- Acompte de 50% en juin : 7 040€
- Solde en décembre : 7 040€.

La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention par virement au crédit du compte ouvert à :

Association AMESUD, 1 rue de la Gare, 07260 JOYEUSE

Domiciliation bancaire : CE Loire Drome Ardèche

N° RIB : 14265 00600 08000372464 77

Fait en deux exemplaires originaux, à Joyeuse, le

Le Président
de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

Le Président
de l'association Amesud

Christophe DEFFREIX

François Michel VIOLLAND